

TEMPORAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE PRODUITS
PARKING DU STADE DEFERRARI
SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°06 du 02 mai 2017 réglementant les stationnements réservés « Livraisons »
VU la demande du 05 décembre 2018 de la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – M. Sébastien DADIAN Agence Var HUVEAUNE – Services Usines (courriel : sebastien.dadian@eauxemarseille.fr) pour l'entreprise BRENNTAG SA sise 21, boulevard de l'Europe – BP26 – ZI les Estroublans – 13127 VITROLLES CEDEX (courriel : eferrara@brenntag.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citée ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, le véhicule poids-lourd supérieur à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée est " exceptionnellement " autorisé à emprunter l'Allée Alfred Vivien pour se rendre au Parking du Stade Deferrari à la station de relevage des eaux usées dans le cadre de livraison de produits :

**DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018 AU VENDREDI 28 DECEMBRE 2018
DE 05H00 A 09H30**

(Sauf les mardis – jour du Marché Hebdomadaire)

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 7 DEC. 2018**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON -
8ème Adjointe
Déléguée à la **Sécurité**

Réf. : AP/.